

# Commune de Barsac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 12

Votants 16

Date de convocation : le 16 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le 30 du mois de mai à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS :** M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, M Xavier MUSSOTTE, Mme Catherine MARCHAL, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Céline PAUQUET, M Jérémy DUMEAU, M Raymond RIBES, M Jean Hugues DUFOUR

**POUVOIRS :** M. Joël DUBOURG donne pouvoir M. Dominique CAVAILLOLS, M. Franck COUETTE COSSE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, Christian BOYER donne pouvoir à M Jean Hugues DUFOUR, M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU, M Christian BOYER

**ABSENT :** Mme Morgane COURBIN, Mme Isabelle ROY, Mme Aurore MALMOUSTIE

Secrétaire de séance : M Philippe Block

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2017.

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 31 : Validation du règlement du cimetière
- D 32 : demande de subvention au Département pour le club nature
- D 33 : Délibération de principe pour l'installation d'une signalisation en occitan en entrée d'agglomération
- D 34 : tirage au sort des jurés d'assise
- D 35 : intégration dans le budget d'une subvention de 18 400 euros du Département pour la restauration de l'orgue 1<sup>e</sup> tranche
- D 36 : attribution de la contribution de la commune pour le maintien de salaire des agents
- D 37 : attribution des marchés pour les travaux au restaurant scolaire
- D 38 : modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste de rédacteur
- D 39 : adhésion à Gironde Ressources
- Questions diverses

#### D 31 OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est très attentive à son cimetière et à son entretien. Une procédure de reprise des sépultures dites à l'état d'abandon a notamment été engagée.

Dans ce même objectif, il a été décidé de mettre à jour le règlement du cimetière adopté en janvier 2000, en y intégrant notamment les changements liés à l'arrêt de l'usage des pesticides, et à l'enherbement du cimetière.

Monsieur le Maire propose que le nouveau règlement soit envoyé à l'ensemble des propriétaires des concessions. Cela permettra de faire un rappel au cadre à tout le monde.

Le règlement ayant été envoyé à tout le monde, il n'en est pas fait lecture en conseil municipal.

Monsieur Dufour tient à souligner certaines erreurs ou incohérences lues dans le règlement : une erreur à l'article 44 ; erreur de numérotation ; supprimer la notion de concession perpétuelle ; un article relatif à la prise de photos ne semble pas cohérent.

Du fait de ces petites erreurs, non trouvées malgré les nombreuses lectures, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Des vérifications vont être faites et l'approbation du règlement sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **D 31 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TAP NATURE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2013. Elle a notamment axé une partie de ses activités sur la thématique de l'environnement. Les enfants ont depuis 3 ans déjà mené un grand nombre d'actions, qui rencontrent systématiquement un grand succès auprès des enfants. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de faire découvrir aux enfants toutes les facettes de la nature pour qu'ils puissent ensuite mieux la protéger.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2 ans la commune a mis en place en partenariat avec le Conseil Départemental un « club nature Gironde » animé par l'association d'éducation à l'environnement l'Auringleta. Il s'agit de proposer des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Barsac participe cette année encore à cet appel à projet et dépose une demande de subvention auprès des services du Conseil d'un montant de 3254 euros (montant maximum pouvant être sollicité).

Si ce projet est retenu, la commune fera de nouveau appel à l'association l'Auringleta pour l'animation de ce club nature durant les TAP.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer cette demande de subvention.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **D 32 OBJET : SIGNALISATION EN OCCITAN**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 4 avril, Monsieur le Président du Conseil Départemental a rappelé son attachement aux cultures et langues régionales sur les territoires girondins. Il souhaite leur donner une meilleure visibilité dans l'espace public. C'est la raison pour laquelle le Département a décidé par délibération du 17 octobre 2016 d'accompagner les communes dans la mise en place de panneaux de signalisation bilingue.

Les communes peuvent désormais utiliser un registre bilingue sur les routes départementales, uniquement sur les panneaux d'entrée d'agglomération. La fourniture initiale et la pose de cette signalétique sont à la charge de la commune. Ces panneaux intégreront ensuite le parc de signalisation verticale du Département qui en assurera l'entretien et le remplacement.

Monsieur le Maire propose d'installer un panneau « barçac » sur la départementale 1113, aux deux entrées du village sous le panneau BARSAC.

Monsieur Dufour demande tout d'abord à ce que les recherches faites au sujet du nom de la commune en occitan soient communiquées à tout le monde. Par ailleurs, il rappelle qu'il y a quelques années, il y avait en entrée de bourg des panneaux informant que la commune était jumelée avec Wollstein. Ces panneaux ont été volés. Il pense qu'il serait bien de les remettre.

Monsieur le Maire précise que les informations sur les origines du nom occitan de Barsac seront communiquées. Pour ce qui est des panneaux de Wollstein, il va voir avec le Département ce qu'il sera possible de faire. L'idéal serait que tout soit mis sur le même panneau.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **D 33 OBJET : JURES D'ASSISES 2018 –TIRAGE AU SORT POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 et du décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011, il doit être procédé chaque année au renouvellement des jurés à inscrire sur la liste du Jury criminel de la Gironde.

La liste préparatoire est à transmettre au Greffé de la Cour d'Appel de la Gironde avant le 16 juin 2017. Selon l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017, le Conseil municipal de Barsac doit procéder au tirage au sort public de six personnes inscrites sur les listes électorales de Barsac et de Pujols sur Ciron. Les 3 premières personnes seront tirées sur les listes de Barsac, les 3 suivantes seront tirées sur celles de Pujols sur Ciron.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire être **nées avant le 1er janvier 1995**. Au court du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Certaines conditions peuvent dispenser les personnes tirées au sort sous réserve qu'elles en fassent la demande écrite auprès du Président de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises de la Gironde : les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le Département où siège la Cour d'Assises, ainsi que celles qui évoquent un motif grave reconnu par la Commission. M. le 1<sup>er</sup> adjoint procède au tirage au sort de la liste préparatoire suivant le numéro d'inscription des listes électorales :

N° BUREAU/ ELECTEUR BARSAC	NOM	Prénom	Date naissance	de	Lieu de naissance	Adresse
N°1/647	YESSAD	Mustafa	09/07/1970		Tizi Ouzou	6 rue du 8 mai 1945 33720 BARSAC
N°1/526	PRINCEAU	Catherine	27/06/1960		Le Plessis Trevisé	4 rue de la République 33720 BARSAC
N°2/221	COSSON	Etienne	26/07/1994		Limoges	1 le Padouen 33720 BARSAC
N° BUREAU/ ELECTEUR Pujols/ciron	NOM	Prénom	Date naissance	de	Lieu de naissance	Adresse
472	RIGONESI	Léa	14/09/1989		Langon	318 route de Pingua 33210 Pujols/Ciron
239	GARNIER	Marina	29/06/1993		Bordeaux	636 Route de Mareuil 33210 Pujols/Ciron
102	CHATELIER	Francis	02/07/1946		Ruch	591 route des carrières 33210 Pujols/Ciron

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 34 OBJET : INTEGRATION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE**

Monsieur le Maire informe que la commune avait sollicité le Département pour participer au financement de l'orgue. Le Département finance par tranche de 50 000 euros de travaux.

Pour la 1<sup>er</sup> tranche de travaux une subvention de 18 400 euros a été obtenue.

Monsieur le Maire propose de l'intégrer au budget de la façon suivante :

Budget investissement :

Recettes : Opération 234, article 1323 : + 18 400 euros

Dépenses : article 020 : dépenses imprévues : + 18 400 euros

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 35 OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Vu la code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera au mois de juin.

Pour l'année 2017, le montant des subventions versées sera le suivant :

<b>Nom, Prénom agent</b>	<b>Participation brute (hors charges sociales)</b>	<b>Participation + Charges</b> (SS. Cont solidarité 5 % + CSG N.Imposable 5.1 % + CSG 2.4 % + RDS 0.5 %)
<b>BERASATEGUY Martine</b>	13.20 €	14.92 €
<b>BOVE Hélène</b>	98.67 €	111.50 €
<b>CARLIER Séverine</b>	52.14 €	58.92 €
<b>LACAMPAGNE Marie France</b>	83.49 €	94.36 €
<b>LAMBRECHT Corinne</b>	56.10 €	63.39 €
<b>NAVARRO Fanja</b>	40.92 €	46.24 €
<b>RITOU Christine</b>	52.80 €	59.66 €
<b>ROBIN Corine</b>	57.75 €	56.96 €
<b>SOUGNOUX Nathalie</b>	59.40 €	65.26 €
<b>TRICHARD Sylvie</b>	44.70 €	50.51 €
<b>SAIVIN Christian</b>	52.80 €	59.66 €
<b>MASSIN Amandine</b>	50.16 €	56.68 €
<b>CHIFFAUT Florian</b>	55.11 €	62.27 €
<b>CHASSETUILLIER Frédéric</b>	40.92 €	46.24 €

**TOTAL :** **758.16 €** **846.57 €**

**POUR : 16** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

**D 36 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour le recrutement d'entreprises pour la réalisation des travaux de mise en conformité du restaurant scolaire.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Prix de la prestation 70%

Valeur technique de la prestation 30 %

Au vu de ces critères, la commission d'appel d'offres propose de choisir les entreprises suivantes :

Lot 1 Gros œuvre : Bottechia SARL pour un montant de 14 735.20 euros HT

Lot 2 Charpente Couverture Zinguerie : SARL GUYARD LAFUE pour un montant de 6 156 euros HT

Lot 3 Menuiserie Aluminium : Menuiserie Foyenne pour un montant de 1 905 euros HT

Lot 4 Menuiserie Bois : Menuiserie Monséguraise pour un montant de 6 444.60 euros HT

Lot 5 Plâtrerie Isolation : SARL Lasserre pour un montant de 9 379.60 euros

Lot 6 Electricité : SARL Laporte pour un montant de 8 453 euros HT

Lot 7 Plomberie Sanitaire : entreprise Bosquet pour un montant de 12 000 euros HT

Lot 8 Carrelage : Nicot et Fils pour un montant de 11 379.22 euros HT

Lot 9 Peinture : SN Darcos pour un montant de 2 223.23 euros HT

Lot 10 Equipement cuisine : UNI FROID pour un montant de 14 170.02 euros HT

Le montant total des travaux s'élève à : 86 845.87 euros HT

TVA : 17 369, 174

TTC : 104 215.044 euros

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 120 000 euros avait été inscrite au budget. Le résultat de cette consultation est donc très positif. Les travaux débiteront dès la fin de l'école le 7 juillet, et seront faits durant l'été de manière à ce que tout soit prêt pour la rentrée.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **D 37 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe que Mme Bérangère Brillon a choisi de quitter la commune de Barsac depuis le 1 mai 2017. Elle travaille désormais au sein d'autres collectivités.

Son poste ne sera pas remplacé.

Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1 juin 2017:

<b>Intitulé des postes</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes à supprimer</b>
----------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------------

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	5	5	
Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	5	5	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1	
Attaché principal	1	1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **D 39 OBJET : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES**

Monsieur le Maire informe :

Vu l'article L5511-1 du CGCT qui dispose que « le Département, les communes et les EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à « Gironde Ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- De désigner le Maire et sa 1<sup>e</sup> adjointe (suppléante) pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Monsieur le Maire informe que l'adhésion va se situer entre 20 et 50 euros par an. Il estime que cette adhésion pourra être très bénéfique à la commune. Cela permet de garder un bon niveau d'information. Cet organisme devrait apporter à la commune une aide précieuse.

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Questions diverses**

Monsieur Dufour souhaite revenir sur le dossier de la flavescence dorée qu'il a abordé déjà à plusieurs reprises. Il avait alors demandé qu'on lui communique le nom du produit utilisé par la commune au bois de Sarraute. Il regrette de ne jamais avoir eu de réponse. Lors d'un contrôle opéré la semaine dernière par le Fredon, il a pu être constaté qu'il n'y avait a priori pas de repousses. Cela est positif et c'est la raison pour laquelle il voudrait vraiment connaître le nom.

Monsieur le Maire revient tout d'abord sur le fait que M Dufour conteste systématiquement son droit de parole. Il rappelle que cela est faux et qu'après chaque présentation de délibération, le micro est donné à la personne qui le demande.

Concernant la flavescence, Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur Planty. Ce dernier a rappelé à l'assemblée alors présente que Barsac était la seule commune qui agissait contre la flavescence notamment par la diffusion de la plaquette via le journal municipal. Il est très important de diffuser également l'information auprès des privés. Monsieur le Maire précise que le traitement va se poursuivre jusqu'à l'éradication du problème. Il est content d'apprendre que tout cela est efficace, que les efforts constants de la commune portent leurs fruits et que l'évolution est favorable. La commune est très vigilante. Mme Peneau, qui marche beaucoup, alerte dès qu'elle voit de la flavescence.

Monsieur Dufour dit que cela fait 5 ou 6 ans que le sujet est abordé. Sur les communes de Sainte Croix du Mont ou Loupiac, la flavescence a été éradiquée en 3 ans. Barsac aurait donc pu faire mieux.

Monsieur le Maire dit qu'il faut arrêter de se focaliser sur Barsac et sur la responsabilité supposée de la commune. La commune agit selon un cahier des charges fixé par le Gdon, et elle le respecte scrupuleusement.

M Dufour regrette de ne pas avoir vu le cahier des charges. Il regrette également que la commune soit intervenue trop tard. Mais il est satisfait que désormais cela aille dans le bon sens.

Monsieur le Maire dit que la commune est sur la bonne voie, et c'est ce qui importe. Il invite Monsieur Dufour à agir avec autant de hargne avec l'ensemble des propriétaires de parcelles infectées. Il rappelle que la parcelle de la commune ne représente qu'1/2 hectare.

M Dufour dit qu'il est bien d'effacer le foyer principal et que le reste suivra.

Concernant le cabinet médical, Monsieur Dufour manifeste le souhait d'obtenir les plans des travaux prévus. Il regrette ainsi de ne pas être intervenu à temps pour le parking du stade car il a constaté qu'il ne contenait pas assez de places.

Monsieur le Maire précise au sujet du parking qu'il n'est pas toujours possible de faire ce qu'on veut. Ce n'est pas ce qui était initialement prévu. Mais comme cela a été dit à plusieurs reprises, c'est l'ABF qui a défini les orientations du fait du positionnement du parking dans le périmètre de l'Eglise. Il rappelle que Mme Maillet a contredit tout ce qui a été proposé. La commune a été obligée de suivre sinon elle perdait la DETR, et le parking ne pouvait donc pas se faire. C'est elle également qui a interdit que le passage puisse être utilisé par les véhicules. Il ajoute que le projet initial contenait 90 places mais Mme Maillet a jeté le document à la figure du maître d'œuvre. Le Préfet nous a rappelé qu'il n'était pas possible de passer outre l'avis de l'ABF.

Monsieur Dufour estime que la commune n'aurait pas dû mener le projet. L'investissement est colossal par rapport à une utilité limitée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera également possible de se garer sur la partie du fond recouverte du mélange terre pierre. La commune a été obligée de faire des compromis.

Monsieur Dufour aurait voulu voir les plans pour se prononcer en temps voulu.

Madame Marchal tient à exprimer qu'il n'est pas possible de renoncer à chaque fois qu'on rencontre une difficulté sinon la commune végèterait. Elle rappelle que le Maire a expliqué les difficultés au fur et à mesure. Le résultat obtenu est très positif, et en tout cas beaucoup mieux que l'affreux terrain vague d'avant.

Concernant les plans du cabinet médical, Monsieur le Maire détaille les grandes lignes du projet avec l'ascenseur. Les plans devraient pouvoir être présentés fin juin. Ils seront envoyés à tout le monde. Ces plans devront également être présentés à l'ABF.

Enfin Monsieur le Maire précise que les travaux de l'église avancent très bien. La DRAC vient d'informer que les travaux sur le tabernacle pourraient être cofinancés. Lors d'une réunion de chantier les élus ont pu monter sur les échafaudages. Ils ont ainsi pu constater comment les cierges avaient dégradé les dorures.

Mme Pauquet tient à informer que tous les intervenants ont confirmé que c'était une Eglise unique en Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.